



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une information sur les performances énergétiques et sur la réparabilité des équipements électriques et électroniques encore largement à améliorer

Paris, le 27/09/2022

En 2021, la DGCCRF a mené une enquête d'ampleur nationale afin de s'assurer de la fiabilité des informations communiquées aux consommateurs concernant les performances énergétiques et les possibilités de réparation des équipements électriques et électroniques. Les résultats mis en évidence montrent que de nombreux professionnels doivent travailler à l'amélioration de l'information du consommateur sur ces points, avec des non-conformités relevées dans plus d'un établissement contrôlé sur deux. Le respect de ces réglementations est essentiel pour que les consommateurs puissent choisir les produits qui répondent le mieux à leurs besoins et attentes en matière de transition écologique. Les services de la DGCCRF poursuivent leurs contrôles en 2022.

L'enquête menée par la DGCCRF en 2021 visait à vérifier que les informations communiquées aux consommateurs de produits électriques et électroniques étaient fiables et conformes aux exigences prévues par les réglementations relatives à **l'étiquetage énergétique** et à **l'indice de réparabilité (voir détails dans l'encadré ci-après)**. Lors de cette enquête d'ampleur nationale, les enquêteurs de la DGCCRF sont intervenus auprès de 329 établissements (fournisseurs, distributeurs y compris sur internet) et ont relevé des non-conformités à ce titre dans 63% d'entre eux.

Etiquetage énergétique

Pour le contrôle des exigences d'étiquetage énergétique, la DGCCRF a plus particulièrement contrôlé les cinq catégories de produits (appareils de réfrigération, dispositifs d'affichage électroniques, lave-linge et lave-linge séchant, lave-vaisselle et source lumineuses) dont les nouvelles dispositions entraient en application en 2021.

Cette enquête a permis de constater que les exigences d'étiquetage énergétique ne sont toujours pas correctement respectées par les distributeurs, avec des taux de non-conformité constatés élevés (42 % pour les magasins physiques et 52% pour les sites internet).

Les anomalies les plus courantes concernent l'absence ou la non-conformité de l'affichage de l'étiquette ou de la mise à disposition de la fiche d'information aux consommateurs, quel que soit le vecteur de commercialisation (commerce physique ou en ligne).

Pour ces anomalies, les services de la DGCCRF ont adressé aux établissements concernés près de 135 avertissements, 50 injonctions et 12 procès-verbaux pénaux. Des procès-verbaux ont ainsi été rédigés à

l'encontre de magasins de chaîne de distribution dans lesquels de nombreux produits étaient exposés sans étiquette ou avec une étiquette non conforme.

Indice de réparabilité

Les services de la DGCCRF ont également contrôlé le respect des règles concernant l'indice de réparabilité, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, en ciblant particulièrement quatre catégories d'équipement courant : lave-linge frontaux, ordinateurs portables, téléphones mobiles multifonctions (*smartphones*) et téléviseurs. Ils ont constaté qu'une majorité de distributeurs (52% des établissements contrôlés) présentaient des anomalies et ce, qu'il s'agisse de magasins physiques ou de sites internet.

Lorsque des non-conformités à la réglementation relative à l'indice de réparabilité ont été relevées, la DGCCRF a adressé aux professionnels en anomalie un rappel à la réglementation, en l'absence de sanction applicable jusqu'au 31 décembre 2021. Des sanctions seront prises par la DGCCRF pour les nouveaux manquements constatés en 2022 dans ce secteur, qui continuera de faire l'attention d'une vigilance particulière et pour lequel tout manquement aux obligations d'information mentionnées est désormais passible d'une amende administrative dont le montant peut aller jusqu'à 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale¹.

QUELLES OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETIQUETAGE ENERGETIQUE ET D'INDICE DE REPARABILITE ?

➤ **Règlementation relative à l'étiquetage énergétique**

Afin de permettre aux consommateurs d'estimer le coût d'utilisation des équipements électriques et électroniques avant leur achat, la réglementation relative à ***l'étiquetage énergétique*** impose aux fournisseurs de ces équipements :

- de fournir une étiquette énergétique pour chaque produit mis sur le marché ;
- de mettre à disposition une fiche d'information pour chaque modèle mis sur le marché ;
- d'enregistrer dans la base de données européenne « EPREL » les informations permettant aux consommateurs de consulter les informations relatives aux produits qu'ils mettent sur le marché.

Au titre de cette réglementation, les distributeurs, y compris dans le cas de la vente sur internet, doivent :

- afficher de manière visible l'étiquette reçue du fournisseur ou mise à leur disposition pour chaque produit exposé en vue de leur commercialisation ;
- mettre à la disposition des clients la fiche d'information du produit correspondant.

➤ **Règlementation relative à l'indice de réparabilité**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les fournisseurs et les distributeurs sont également soumis à de nouvelles obligations devant permettre aux consommateurs de disposer d'informations sur les produits présentant les meilleures ***possibilités de réparation***, et de choisir ainsi ceux dont la durée de vie est la plus longue.

Pour chaque modèle d'équipement mis sur le marché, les fournisseurs doivent :

- établir les paramètres de calcul de l'indice de réparabilité et l'indice lui-même ;
- communiquer gratuitement l'indice de réparabilité et les paramètres ayant permis de l'établir sous un format dématérialisé à leur réseau de distribution ;
- mettre à la disposition du public par voie électronique les informations relatives à l'indice de réparabilité et les paramètres ayant permis de l'établir ;
- communiquer gratuitement ces mêmes informations dans un délai de quinze jours à toute personne qui en fait la demande.

Les vendeurs de ces équipements doivent, y compris dans le cas de vente sur internet :

- informer gratuitement les consommateurs de l'indice de réparabilité de ces équipements, au moment de l'acte d'achat, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié ;

¹ En application de l'[article L. 542-9-4 du code de l'environnement](#)

- mettre à la disposition des consommateurs les paramètres ayant permis d'établir l'indice de réparabilité de l'équipement, par tout procédé approprié.

En 2021, cinq premières catégories de produits étaient soumises à l'obligation d'affichage de l'indice de réparabilité (lave-linge frontaux, ordinateurs portables, les téléphones mobiles multifonctions ou smartphones, téléviseurs et tondeuses à gazon électriques).

Conseils de la DGCCRF aux consommateurs

Afin de limiter le risque d'acquérir un équipement dont le coût d'utilisation se révélerait plus onéreux que prévu et dont la durée de vie serait plus courte qu'attendu, la DGCCRF recommande au consommateur, avant l'achat d'un appareil soumis aux exigences d'affichage énergétique et/ou de l'indice de réparabilité :

- de prendre attentivement connaissance des informations (étiquette énergétique et/ou indice de réparabilité) devant être affichées sur le produit exposé dans un magasin ou apparaître à proximité du produit présenté sur internet ;
- en cas de doute, de lire la fiche d'information du produit, qui doit présenter de façon plus complète ses caractéristiques techniques au titre de la réglementation relative à l'étiquetage énergétique et les paramètres ayant permis d'établir l'indice de réparabilité pour obtenir des informations supplémentaires à celles disponibles sur l'étiquette énergétique ou sur l'indice de réparabilité.

Les non-conformités aux réglementations relatives à l'étiquetage énergétique et à l'indice de réparabilité, telles que par exemple l'absence de ces informations, constatées dans un magasin physique ou sur un site internet, peuvent faire l'objet d'un signalement auprès des services de la DGCCRF via l'application [SignalConso](#).

Liens utiles :

Etiquetage énergétique

- [Le 1er mars 2021, les étiquettes énergétiques changent pour plusieurs équipements électroménagers](#)
- [Plein feu sur l'étiquetage énergétique](#)
- [L'étiquetage énergétique, un réflexe économique et écologique](#)

Indice de réparabilité

- [Site du Ministère chargé de l'environnement – Indice de réparabilité](#)

Service presse de la DGCCRF
01 44 97 23 91
communication@dgccrf.finances.gouv.fr